

A noter

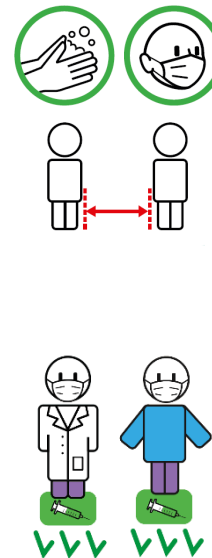
- Ces recommandations doivent faire l'objet d'un **dialogue** entre toutes les parties prenantes et doit donner lieu à une **consultation du conseil de la vie sociale** ainsi qu'être communiqué à l'ensemble des professionnels, des personnes accompagnées et des proches.
- Ces recommandations peuvent être **adaptées par les agences régionales de santé (ARS)** en fonction de la situation épidémique locale.
- Les mesures plus restrictives, comme l'arrêt des visites et la suspension des sorties doivent demeurer exceptionnelles. Elles doivent être **adéquates, proportionnées et limitées dans le temps** afin de maintenir au maximum le lien social et familial.

Rappels

- **Tester, alerter, protéger** : les cas contact **vaccinés et testés négativement** ne doivent pas s'isoler (ils doivent réaliser un test immédiat puis un nouveau test à J+7), sauf lorsqu'ils sont identifiés comme cas contact à risque d'un cas possible ou confirmé du variant Omicron.
- Une personne n'est plus considérée comme ayant un schéma vaccinal complet **7 mois après sa primo-vaccination complète** si elle n'a pas reçu de dose de rappel. Nouvelle définition applicable à partir du 15 décembre 2021 pour les plus de 65 ans et à partir du 15 janvier 2022 pour tous les plus de 18 ans.

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES ACCUEILLANT DES PERSONNES AGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Recommandations pour les fêtes de fin d'année

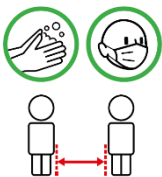


Les professionnels ainsi que les résidents ou personnes accompagnées sont invités à faire preuve d'une **vigilance particulière**, dans un contexte de dégradation de la situation épidémique :

- **limiter leur exposition** à risques
- **respecter strictement les consignes** données à l'ensemble de la population générale
- effectuer leur **rappel vaccinal** pour **réduire les risques d'infection et prévenir le développement de formes graves** en cas de contamination

Afin de concilier **protection des personnes contre le virus** et leur **droit de mener une vie sociale normale**, essentiel pendant les fêtes, les directions d'établissements et services suivront les **recommandations suivantes** :

Gestes barrières



Il est impératif **qu'ils soient respectés**, notamment le port du masque lors des visites dans les chambres.

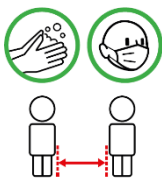
Accès des visiteurs



Il reste conditionné à :

- la **présentation d'un passe sanitaire valide**, sauf établissements bénéficiant d'une dérogation (établissements pour enfants notamment) ou urgences.

Visites



Elles doivent continuer d'être organisées :

- **Sans prise de rendez-vous préalable**, en chambre comme dans les espaces collectifs
- Dans le respect des **gestes barrières**

Sorties en familles des résidents



Elles continuent d'être organisées, mais il est recommandé de :

- **respecter les gestes barrières** pendant la durée de la sortie
- **réaliser un test au retour** et à J+7 après le retour

Evénements festifs



Les événements festifs peuvent être organisés, mais il est recommandé de :

- **dialoguer les personnes accompagnées** (en mobilisant le CVS ou autre) **et les proches** pour recueillir leurs souhaits sur l'organisation
- **prévoir une configuration assise, limitant 6 personnes par table**. Un plan de table peut faciliter, le cas échéant, la recherche de cas contact.

Professionnels, intervenants extérieurs, bénévoles



Ils doivent être invités à :

- **réaliser un test RT-PCR ou antigénique** au retour des congés ou absences prolongées. Leur statut vaccinal leur garantit la gratuité de ces tests.